

SOCIETE EUROPEENE DE BIOLOGIE MATHEMATIQUE ET THEORIQUE

EUROPEAN SOCIETY FOR MATHEMATICAL AND THEORETICAL BIOLOGY (ESTMB)

Statuts

A1. NOM ET SIEGE SOCIAL

A1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

Société Européenne de Biologie Mathématique et Théorique European Society for Mathematical and Theoretical Biology (ESMTB).

Le siège social de la Société se situe au: Laboratoire TIMC-IMAG, Pavillon Taillefer, Faculté de Médecine de Grenoble, 38700 La Tronche cedex, France.

A2. BUTS DE LA SOCIÉTÉ

A2.1. L'ESMTB est une association à but non lucratif. Son objectif est de promouvoir les approches théoriques et les outils mathématiques en biologie, dans un contexte européen et au-delà.

A2.2. Pour réaliser son objectif et stimuler la recherche scientifique et l'enseignement dans le domaine des mathématiques et de la biologie théorique, la Société va :

- organiser des conférences,
- organiser des cours et des écoles d'été,
- faciliter la circulation d'articles scientifiques,
- encourager les échanges scientifiques,
- collaborer avec les autres organisations existantes dans le même domaine ou dans des domaines proches au niveau national, continental et mondial,
- utiliser tout autre moyen efficace.

A3. LES MEMBRES

A3.1. La Société se compose de membres à part entière (personnes et institutions; chaque membre d'un groupe institutionnel dispose d'une voix), de membres honoraires, et de membres étudiants.

A3.2. La qualité de membre se perd par démission écrite du membre et peut être annulée par décision du bureau.

A3.3. Le bureau garde en sa possession un registre actualisé des noms et des adresses de ses membres.

A3.4. La qualité de membre réciproque à tarif réduit sera considérée après l'approbation par le bureau des organisations nationales similaires.

Date
Ellen Baake
Président

Date
Sílvia Cuadrado
Secrétaire

A4. LE BUREAU

A4.1 Seuls les membres à part entière peuvent être membres du bureau. Le bureau est constitué de dix personnes, élues à bulletin secret par la majorité des membres à part entière et des membres honoraires (un membre=une voix). Ce vote peut se faire par voie électronique. Chaque membre du bureau est élu pour un mandat de six ans. Tous les trois ans, la moitié du bureau est remplacée de façon à assurer un chevauchement des mandats. Les membres du bureau ne peuvent pas être élus pour plus de deux mandats consécutifs et la Présidence ne peut être occupée par la même personne plus de six ans. En cas de démission d'un membre, le bureau peut décider de le remplacer par le candidat suivant sur la liste ayant obtenu le plus de voix lors de la dernière élection. Dans le cas contraire, le poste laissé vacant sera à nouveau pourvu lors des prochaines élections.

A4.2. Le bureau nomme parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent être tenus par la même personne. Le Président dirige les activités de la Société. Il ou elle est le représentant officiel de la Société. Si le Président est temporairement dans l'incapacité d'assurer ses fonctions, il ou elle est provisoirement remplacé par le Vice-Président. Le Secrétaire tient à jours les registres de la Société en coopération avec le Président et en accord avec les décisions prises par le bureau. Le trésorier est responsable devant le bureau des fonds de la Société et présente annuellement au bureau un rapport écrit sur leur état.

A4.3. Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire de le faire, mais au moins une fois par an. Il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins cinq de ses membres. La présence du Président et d'au moins quatre autres membres du bureau est nécessaire pour valider les décisions prises. Des comptes-rendus seront rédigés après chaque séance et signés par le Secrétaire.

A4.4. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les décisions d'ordre matériel peuvent être prises oralement, alors que les décisions concernant les personnes seront prises à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la décision finale sera prise par le Président dans les décisions d'ordre matériel et déterminée par tirage au sort dans les décisions concernant les personnes.

A4.5. Les dépenses sont fixées par le Président. La Société est représentée devant la Justice, dans les milieux officiels et pour les aspects financiers par son Président ou son représentant désigné. Le représentant de la Société jouira de la pleine possession de ses droits légaux.

A4.6. Le bureau est responsable de la comptabilité de son budget et doit présenter un bilan financier lors des assemblées générales.

A4.7. Le bureau applique et interprète les statuts.

A5. ASSEMBLEE GENERALE

A5.1. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres.

Date
Ellen Baake
Président

Date
Sílvia Cuadrado
Secrétaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois tous les trois ans. Elle est convoquée par le bureau ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. L'ordre du jour est proposé par le bureau. L'annonce de l'assemblée générale et de son ordre du jour doit être faite au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. Le Président de la Société préside la séance.

A5.2. L'assemblée générale approuve les rapports concernant la gestion de la Société, la situation financière, l'état de la Société et autres sujets s'y rapportant.

A5.3. L'assemblée générale approuve les bilans financiers depuis la dernière fois qu'elle a eu lieu et délibère sur les sujets à l'ordre du jour.

A5.4. Aucune procuration ne sera acceptée lors des votes.

A6. CONSEIL CONSULTATIF

A6.1. Pour une occasion particulière (telles que les écoles d'été, les congrès, la commission européenne), le bureau peut nommer des conseils consultatifs. Il est du devoir du conseil consultatif de conseiller le bureau à sa demande ou selon sa propre volonté. Il peut, par exemple, constituer le comité scientifique à l'occasion du congrès scientifique périodique de la Société.

A6.2. Les membres du conseil consultatif sont nommés pour une période n'excédant pas quatre ans. Au terme de cette période, ils ne peuvent être nommés de nouveau que pour un seul mandat.

A6.3. Le conseil consultatif est dirigé par un président nommé par le bureau.

A7. COMITES SCIENTIFIQUES

A7.1. Le bureau est autorisé à créer un ou plusieurs comités scientifiques sur des sujets spécifiques, dont ils rendent compte directement au bureau, les membres des dits comités scientifiques étant nommés et congédiés par le bureau.

A8. LES RESSOURCES DE LA SOCIETE

A8.1. Elles comprennent

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions,
- les dons,
- autres.

Date
Ellen Baake
Président

Date
Sílvia Cuadrado
Secrétaire

A8.2. Le bureau fixe le montant annuel des cotisations

A8.3. La comptabilité de la Société doit être tenue et archivée de façon telle qu'il soit possible à tout moment de dresser un bilan de son actif.

A8.3.1. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale à chaque fois qu'elle a lieu .

A8.4. L'approbation des comptes par l'assemblée générale décharge le bureau de la Société de toute responsabilité concernant sa gestion pendant la période considérée dans le bilan.

A9. AMENDEMENTS

A9.1 Le bureau établit les amendements nécessaires à une gestion efficace de la Société.

A10. MODIFICATION ET DISSOLUTION

A10.1. Les statuts de la Société peuvent être modifiés par vote de ses membres, à la majorité simple des membres qui exercent leur vote. Ce vote peut se faire par voie électronique.

A10.2. La dissolution de la Société peut être décidée par le vote, par la simple approbation d'au moins deux tiers de ses membres dans un vote que peut se faire par voie électronique. L'assemblée générale doit alors nommer un ou plusieurs comités chargés des biens de la Société selon la loi et en accord avec les objectifs de la Société.

A11. Les statuts modifiés de la société s'appliqueront dès le lendemain du vote acquis.

Date
Ellen Baake
Président

Date
Sílvia Cuadrado
Secrétaire